

# BGer 6B 518/2019 vom 20. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_518\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_518_2019)

FR: TF 6B 518/2019 du 20 mai 2019

IT: TF 6B 518/2019 del 20 maggio 2019

## Regeste

Irrecevabilité du recours (refus de la surveillance électronique) | Droit pénal (en général)

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence ( art. 29 al. 1 LTF ) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis ( ATF 143 IV 357 consid. 1 p. 358).

#### E. 1.1

L'arrêt querellé concerne une question d'exécution de peine (cf. art. 79b CP ). Seule la voie du recours en matière pénale est par conséquent ouverte ( art. 78 al. 2 let. b LTF ), le recours constitutionnel subsidiaire étant exclu ( art. 113 LTF ; arrêt 6B\_213/2017 du 8 mars 2017 consid. 1).

#### E. 1.2

Un recours mal intitulé ne nuit pas à son auteur mais doit être converti si les conditions de recevabilité du recours qui aurait dû être interjeté sont réunies ( ATF 134 III 379 consid. 1.2 p. 382; arrêt 6B\_736/2016 du 9 juin 2017 consid. 1.1). En l'espèce, le recours, qui doit être traité comme un recours en matière pénale, seule voie de droit ouverte, émane du Conseil d'Etat valaisan. Or, un gouvernement cantonal n'a pas qualité pour recourir s'agissant d'un recours en matière pénale ( art. 81 LTF ; ATF 139 I 51 consid. 2.3 p. 53; 133 IV 121 consid. 1.1 et 1.2 p. 123 s.; arrêt 6B\_213/2017 précité consid. 1). Les développements du recourant concernant la recevabilité du recours en matière de droit public et sa qualité pour recourir sous l'angle de l' art. 89 LTF n'y changent rien. Au surplus, le recourant prétend que l'arrêt attaqué revêt un caractère final au sens de l' art. 90 LTF , alors que la cour cantonale a annulé la décision entreprise et renvoyé la cause à l'autorité précédente pour nouvelle décision dans le sens des considérants. Il s'agit par conséquent d'un arrêt de renvoi, en principe assimilé à une décision incidente contre laquelle le recours au Tribunal fédéral n'est ouvert qu'aux conditions des art. 92 et 93 LTF (cf. ATF 138 I 143 consid. 1.2 p. 148; arrêt 6B\_491/2018 du 18 décembre 2018 consid. 1.1 et les références citées). Quoiqu'il lui incombe d'exposer en quoi les conditions de ces dispositions sont susceptibles d'être remplies (cf. ATF 136 IV 92 consid. 4 p. 95; arrêt 6B\_491/2018 précité consid. 1.2 et les références citées), le recourant n'en dit mot.

### E. 2

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ). Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires ( art. 66 al. 4 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.